

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 Mars 2022 à 18 h 30 SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : DORDAIN Christian, SALLIO Michel, DUONSEIL Betty, USAI Thierry, ROYE Hervé, DUCCESCHI Patrick, LOCUFIER Isabelle, PIROTE Lauriane, ANSART Rénald, DUFOUR Daniel, MICHEL Nathalie, MANET Maxime, CHARLEZ Emmanuelle, MASCAUX Tatiana, PHILIPPE Magalie.

Secrétaire de la séance : SALLIO Michel

---

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 23 novembre 2021 est adopté à l'unanimité*

---

Suite à la démission de Anne-Sophie Vaillant du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, Emmanuelle Charlez venant sur la liste après le dernier élu, a été appelée à la remplacer (article L270 du code électoral). M. le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

### COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECLARE** que les comptes de gestion 2021 dressés par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ; **ADOpte** le compte de gestion 2021, dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Pour la circonstance, la présidence est donnée à M. Sallio Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, qui présente l'ensemble des recettes et des dépenses ainsi que le reste à réaliser, conformément à la nomenclature M14. M. le Maire assiste à la discussion mais se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à voter le Compte Administratif, dont la récapitulation peut ainsi se résumer :

- Dépenses de Fonctionnement : 455 402,34 €
  - Recettes de Fonctionnement : 593 870,64 €
  - Dépenses d'Investissement : 419 101,32 €
  - Recettes d'Investissement : 289 860,40 €
- La section de fonctionnement se solde par un excédent de 513 222,37 €.  
- La section d'investissement se solde par un excédent de 401 276,83 €.

Les restes à réaliser se soldant par un déficit de 738 837,00 €, le besoin net de la section d'investissement (compte 1068) peut être estimé à 337 560,17 € (401 276,83 € - 738 837,00 €).

C'est de 175 662,20 € dont nous disposerons pour le budget 2022 (compte 002 – recettes de fonctionnement).

Le Compte administratif 2021 de la commune est voté à l'unanimité.

### BUDGET PRIMITIF 2022

#### ↳ Vote des Taux des Impôts Locaux 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des impôts locaux :

Taxe foncier bâti : 29,98 %    Taxe foncier non bâti : 38,71 %

#### ↳ Vote des Subventions 2022

Vu l'avis du bureau du 14 mars 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022
Etoile Club de BUGNICOURT	270 euros
Bugnicourt en Forme	270 euros
Club de l'Amitié Bugnicourtois	270 euros
Amicale Laïque Bugnicourtoise	270 euros
13 Zéro	270 euros

V.T.T. Bugnicourt Club	270 euros
A.P.E.B. (Association de Parents d'Elèves de Bugnicourt)	270 euros
Association « Lutins créatifs »	270 euros
Association « Au Fil de nos idées »	270 euros
Secours catholique	270 euros
Anciens combattants de BUGNICOURT	200 euros
Junior Association « Bugni's teens »	270 euros
Association colombophile « L'Hirondelle » d'Arleux	80 euros
Prévention Routière	100 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 350 euros</b>

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € sera versée au Café de la Mairie afin de palier au préjudice financier lié aux travaux d'aménagement de la rue de la Rose, le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité :

⇒ 12 POUR, 3 Abstentions

↳ Plan d'investissement prévisionnel 2022, présenté par M. le Maire, est adopté par les élus.

↳ VU le budget primitif 2022, présenté par Monsieur le Maire, conformément à la nomenclature M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **692 742.20 €** pour la section de fonctionnement
- **1 356 729.20 €** pour la section d'investissement

#### CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 643 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BUGNICOURT ET CANTIN

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de participer financièrement au projet d'aménagement cyclable le long de la RD 643 par délibération du 2 août 2021.

Pour Rappel : Le département a entrepris depuis 2020 un projet d'aménagement cyclable le long de la RD 643 reliant la commune de BUGNICOURT à la commune de CANTIN.

Ce projet estimé, à partir de ratios, à 700 000 € T.T.C. peut faire l'objet d'un financement départemental maximal de 70 %, conformément à la politique cyclable mise en place par le Département et 30% avec les autres partenaires (SMTD, Douaisis Agglo, et les communes concernées).

Afin de soutenir financièrement la réalisation du projet et récupérer un maximum de subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager à prendre en charge « la part de Cantin » en lui versant la somme de 14 583.25 € selon les modalités financières définies à l'article 2 de la convention ;
- Signer ladite convention de partenariat entre les communes de Bugnicourt et Cantin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré 9 POUR, 6 Abstentions

APPROUVE les termes de ladite convention,

et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

#### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CAD - CONVENTION

Dans le cadre de son projet de territoire, Douaisis Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics pour des travaux de signalisation horizontale et verticale. Douaisis Agglo s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE l'adhésion de la commune de Bugnicourt au groupement de commande pour des travaux de signalisation horizontale et verticale.

#### PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % à 55 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### BROCANTE DE LA FETE DU BŒUF - Fixation des tarifs des droits de place

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Juin 1997, il a été décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place lors de la brocante-vidé grenier de la fête du Bœuf et d'en fixer le montant.

Pour l'année 2022, Il propose d'arrêter le montant de ces droits.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Décide de maintenir les montants des droits de place pour les commerçants et d'augmenter de 2 € le montant des droits de place pour les particuliers soit :

- 10 euros pour 5 mètres et par multiple de 5 mètres soit 20 euros, 30 euros, ...) pour les exposants Brocante-Vidé grenier.
- 35 € les 5 mètres et par multiple de 5 mètres soit 70 €, 105 €.... pour les commerçants.

Rappelle que, conformément au règlement de la brocante-vidé grenier les ventes de restauration rapide (sandwiches, frites, gaufres, gâteaux ou assimilés...) et de boissons sont formellement interdites, ces ventes étant exclusivement réservées au Comité de la Fête.

Le conseil municipal a délibéré en ce sens.

#### DIVERS

- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 – tableau des permanences
- Expo des voitures anciennes le 3 avril
- Pâques
- Fête des mères
- La mise en place du Conseil Municipal des Enfants le 22 mars
- Quais des arrêts du bus pour avis
- Tour de France – passage à Bugnicourt le 6.07.2022
- Contentieux suite au refus du permis de construire rue de l'Egalité